

Aux contribuables du secteur du Village
AVIS PUBLIC

PROCÉDURE DE CONVOCATION DE REGISTRE À DISTANCE

Règlement no 874-2 modifiant le règlement no 874 visant à décréter un emprunt et une dépense de 7 200 000 \$, remboursable en 20 ans, pour l'exécution des travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, pour un montant additionnel de 1 200 000 \$.

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DU VILLAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 19 janvier 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le règlement no 874-2 modifiant le règlement no 874 visant à décréter un emprunt et une dépense de 7 200 000 \$, remboursable en 20 ans, pour l'exécution de travaux d'infrastructures municipales d'eau sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, pour un montant additionnel de 1 200 000 \$;
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur du Village peuvent demander que le règlement no 874-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants : le titre et le numéro du règlement, leur nom; leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis); leur adresse et leur signature.
3. Cette demande doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes. Les pièces d'identité seront détruites à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
4. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
5. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **4 février 2022**, de la manière suivante : par courriel : Registre-REGL-874-2@stadolphedhoward.qc.ca, ou par la poste : 1881, chemin du Village Saint-Adolphe-d'Howard (QC) J0T 2B0;
6. Le règlement d'emprunt no 874-2 peut être consulté à partir du 21 janvier 2022, sur le site Internet de la municipalité au <https://stadolphedhoward.qc.ca/22/avis-publics-et-reglements>
7. Le nombre de demandes requis pour que le règlement d'emprunt no 874-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **68**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement no 874-2 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le résultat de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt no 874-2 sera annoncé le 7 février 2022 sur le site Internet de la municipalité.
9. Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard : toute personne qui, le 21 janvier 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a. Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - b. être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle et
 - c. ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
10. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois à la date de référence ;
 - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
11. Tout co-propriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

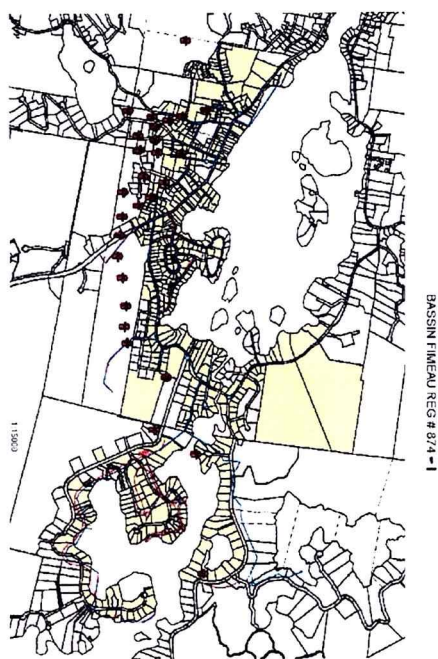
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois à la date de référence ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

12. Toute personne morale dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est situé sur le territoire de la Municipalité depuis au moins douze (12) mois à la date de référence et remplit les conditions suivantes :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 janvier 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. La résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

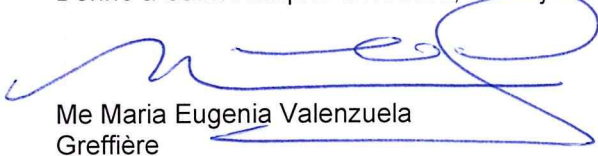
13. Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire du secteur concerné. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou plusieurs personne (s) morale(s).

14. Secteur concerné :



15. Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au bureau du greffe de la Municipalité. La présente procédure par écrit s'inscrit dans le cadre de la procédure d'approbation référendaire à distance implantée pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie et suivant les dispositions de l'arrêté ministériel numéro 2020-033.

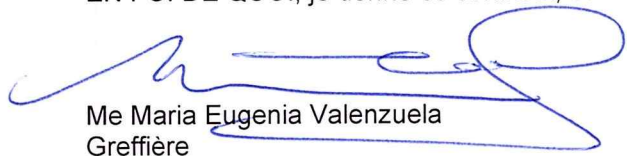
Donné à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 20 janvier 2022


Me Maria Eugenia Valenzuela
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS ANNONÇANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Je, soussignée, Me Maria Eugenia Valenzuela, greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement nos 874-2 en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le 20 janvier 2022, à chacun des endroits suivants, savoir: à l'Hôtel de Ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour de janvier 2022


Me Maria Eugenia Valenzuela
Greffière